

CODE DE L'U.F. (3) 82 32 15 U 35 S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 804
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Connaissance de la personne âgée	CT	B	80
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	20
		Total des périodes	100

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 06 juin 2011

Signature

:

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
connaissance de la personne âgée*

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant concerné par le secteur des personnes âgées, et plus particulièrement celles qui sont résidentes en structure d'hébergement et/ou d'accueil, d'assurer une planification de la prise en charge globale d'une personne âgée en tenant compte :

- d'un diagnostic gériatrique intégrant ses spécificités pathologiques et psychologiques ;
- de ses besoins en termes de soins et de diététique adaptés.

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
connaissance de la personne âgée*

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- Résumer les idées essentielles d'un texte et les critiquer ;
- Produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un évènement, etc. (des documents d'information pouvant être mis à disposition), sur un sujet proposé en relation avec la personne âgée
- Développer et argumenter son intérêt pour le secteur des personnes âgées incluant les aspects de prise en charge globale, de diététique, d'éducation à la santé, de déontologie et d'éthique.

Titre pouvant en tenir lieu

Diplôme de bachelier ou de graduat de l'enseignement supérieur de type court

*Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
connaissance de la personne âgée*

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : connaissance de la personne âgée

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

L'apprenant sera capable, *notamment au départ de situations problèmes amenées par le chargé de cours* :

en matière des principales pathologies des personnes âgées :

- d'identifier les pathologies propres au vieillissement et leurs incidences sur la qualité de vie des personnes âgées ;
- de repérer les signes cliniques utiles à l'identification d'un diagnostic ;
- d'identifier les éléments permettant de prévenir le déclin fonctionnel d'une personne âgée, y compris via un accompagnement pluridisciplinaire ;

en matière de traitements, soins et soins palliatifs :

- de détecter et de planifier les soins à dispenser en adéquation au cas clinique relevé ;
- de veiller à l'application de la culture palliative et de la gestion de la douleur par les soins palliatifs en fin de vie ;

en matière de psychologie des personnes âgées :

- de considérer la notion de vieillissement psychique aux différents niveaux (physique, psychique, mental et social) ;
- d'identifier une confusion aiguë au cours d'un placement à long terme ;
- de détecter les manifestations cliniques de la démence ainsi que les comportements réactifs (agressivité/violence, dépendance,...) ;
- de détecter des signes de maltraitance et de proposer des actions de prévention du harcèlement et de la maltraitance ;
- d'établir un bilan de vie avec une personne âgée cognitivement saine et de l'aider à identifier ses ressources et ses difficultés ;
- d'adopter une attitude d'écoute face à la personne âgée et à sa famille ;

en matière de diététique des personnes âgées :

- d'identifier les besoins nutritionnels spécifiques des personnes âgées et de proposer une alimentation adéquate ;
- de détecter des personnes âgées à risque au niveau nutritionnel et de mettre en œuvre des solutions de prévention et de remédiation.

***Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées :
connaissance de la personne âgée***

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au départ d'une ou plusieurs situations proposées par lui-même ou par le chargé de cours relatives au secteur des personnes âgées* :

- de proposer une planification de la prise en charge globale adaptée de la personne âgée, en considérant les différents aspects psycho-pathologiques spécifiques : état physique, pathologie(s), état psychique, besoins nutritionnels spécifiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'expression orale et/ou écrite ;
- la précision du vocabulaire utilisé ;
- la rigueur de la démarche dans l'approche des situations évoquées ou abordées ;
- la qualité de l'argumentation des propos avancés.

Formation de directeur d'établissement d'hébergement et d'accueil des personnes âgées : connaissance de la personne âgée

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

En outre, en vertu de la législation en vigueur déterminant les titres et l'expérience utile requis des personnes chargées d'assurer la formation des directeurs des établissements d'hébergement et d'accueil des personnes âgées, le chargé de cours doit :

- être porteur d'un titre de l'enseignement supérieur en rapport avec les matières dispensées
et
- faire preuve d'une expérience utile suffisante du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées.